



CERTIPHYTO : travaux et services (voie D)

Suite au Grenelle de l'environnement, un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires a été fixé. Pour atteindre cet objectif, un plan d'action national comportant en particulier des évolutions réglementaires est mis en œuvre. Dans ce cadre, un Décret du 18 octobre 2011 fixe les conditions de délivrance des certificats individuels pour l'application des produits phyto-pharmaceutiques en travaux et services. Ces certificats obligatoires à compter du 1er octobre 2013 peuvent être en particulier obtenus à l'issue d'une formation spécifique (voie D). Rentrant dans ce cadre la formation ci-après concerne l'activité « utilisation à titre professionnel des produits pharmaceutiques dans les catégories « décideurs en travaux et services » et « opérateurs en travaux et services ».

Objectifs

- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis le stockage jusqu'à la gestion des effluents

Contenu

- Réglementation
 - Cadre réglementaire
 - Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur
 - Agrément d'entreprises
- Prévention des risques pour la santé
 - Risques liés à l'utilisation des produits phytos
 - Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
 - Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident
- Prévention des risques pour l'environnement
 - Risques pour l'environnement et voies de contamination
 - Prévention des risques
- Stratégies visant à limiter le recours aux produits phyto-pharmaceutiques
 - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques
 - Evaluation comparative de l'utilisation des produits

Méthodes et pédagogie

- Exposés théoriques
- Visite d'entreprises
- Echanges entre participants
- Analyses des pratiques par autodiagnostic

	Durée 3 jours pour les décideurs 2 jours pour les opérateurs
	Dates Toute l'année
	Lieu Vidauban/Hyères Possibilité de réalisation sur site pour groupes constitués
	Public concerné Décideurs en travaux et services Opérateurs en travaux et services
	Intervenants Nelly JOUBERT Conseillère Environnement CA83 Préventeurs MSA Provence-Azur Médecins du travail Techniciens Filière CA83
	Frais pédagogiques Contributeurs VIVEA (Agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires) : <i>pris en charge</i> Salariés agricoles relevant du FAFSEA : <i>pris en charge</i>
	Frais de repas à la charge des participants
	Responsable du stage Cécile BRUNO 04.94.12.32.82 - cecile.bruno@var.chambagri.fr

Qui est concerné par le Certiphyto « travaux et services » ?

Les applicateurs de produits phytopharmaceutiques en zone non agricole et en qualité de prestataires de service dans les zones agricoles. Sont donc concernés : les entreprises du paysage, le personnel des espaces verts des collectivités territoriales, les prestataires de service, les entreprises de désinfection, les entreprises de désinsectisation, ...

Deux catégories de Certificat individuels :

> « Décideur en travaux et services » : permet d'acheter, d'utiliser les produits et d'organiser leur utilisation chez un tiers. Ce certificat s'adresse aux chefs d'entreprise de prestation de service ou aux salariés d'entreprises ou de collectivités décidant et organisant l'application des produits phytosanitaires.

> « Opérateur en travaux et services » : permet d'utiliser les produits chez un tiers suivant les consignes données. Il s'adresse aux salariés d'entreprises ou de collectivités réalisant les traitements phytosanitaires.

A partir de quand doit-on être en possession du Certiphyto ? Obligation de détenir le Certiphyto à partir de **1 octobre 2013**

Réforme du DAPA

A partir du 1^{er} janvier 2012, le certificat « DAPA » n'est plus délivré, il est remplacé par le certificat individuel (le Certiphyto) qui peut être obtenu par l'une des quatre voies présentées plus bas.

En outre, à partir de 1^{er} octobre 2013, les entreprises privées doivent justifier d'être en possession d'un **agrément** délivré par le préfet. Cet agrément est obtenu sous 3 conditions :

- souscription d'une **police d'assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle
- **certification** par un organisme certificateur, reconnu par l'autorité administrative. Parmi les conditions de cette certification, possession du Certiphyto pour le chef d'entreprise et tous les salariés qui utilisent des produits phytosanitaires.
- conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un **contrat** prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.

Dispositions transitoires : Les personnes déjà titulaires d'un DAPA, ou d'un Certiphyto obtenu entre fin 2009 et juin 2011, sont reconnues titulaires du certificat individuel jusqu'à la fin de la durée prévue de leur certificat.

4 voies d'accès au Certiphyto : Pour obtenir le Certiphyto, il existe 4 voies d'accès différentes :

Voies d'accès	FORMATION (D)	FORMATION + TEST (C)	TEST (B)	SUR DIPLÔME (A)
Description	suivi d'une formation sur la réglementation, la prévention des risques pour la santé et l'environnement, les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires	suivi d'une formation et le passage d'un test de quinze questions (45 minutes). Le candidat qui ne valide pas 10 questions sur les 15 devra suivre une journée de formation complémentaire	passage d'un test de 20 questions (1 heure). Si le candidat ne valide pas 13 questions sur les 20, il ne pourra plus s'y réinscrire et devra suivre la formation de 2 ou 3 jours.	sur diplôme ou titre obtenu au cours des 5 années précédant la date de la demande. La liste des diplômes est fixée par arrêté.
décideur travaux et services	Durée formation : 3 j	Durée formation : 2 j		
opérateur travaux et services	Durée formation : 2 j	Durée formation : 1 j		

Durée de validité du Certiphyto : La durée de validité du Certiphyto est de **5 ans**. La demande de renouvellement doit se faire 3 mois avant l'expiration du Certiphyto



bulletin d'inscription

Liste non exhaustive !
Consulter notre site
www.ca83.fr
tout au long de l'année.



Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Fax :

Email :

Je m'inscris à la formation :

- Certiphyto Production : décideurs en exploitation agricole
- Certiphyto Production : opérateurs en exploitation agricole
- Certiphyto travaux et services : décideurs en travaux et services
- Certiphyto travaux et services : opérateurs en travaux et services
- Se former au guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage
- Anticiper les contrôles sur la conditionnalité des aides en élevage
- CAP TAV spécialité bovins, ovins et caprins
- Formation « éleveur infirmier de son troupeau d'ovins »
- Maîtriser la Protection Biologique Intégrée sur fleurs coupées
- S'initier au tri des jeunes plants de giroflée et élaborer des systèmes de rotations sur fleurs annuelles et rameaux décoratifs
- Mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre le charançon rouge du palmier
- Déguster les vins rosés
- Elaborer des vins rosés
- Conduire son verger d'oliviers en production raisonnée ou en agriculture biologique
- Tailler ses oliviers
- Transformer ses olives
- S'initier à la trufficulture
- La sylviculture truffière
- Piloter sa fertilisation en viticulture
- piloter l'irrigation de son vignoble
- Réussir le surgreffage de ses vignes
- Réussir son palissage
- S'initier à la biodynamie en viticulture
- Gérer simplement son exploitation au bénéfice forfaitaire
- Mieux connaître et optimiser la rentabilité de son exploitation
- Concevoir une plaquette « ambassadrice » de son exploitation
- Prévenir et maîtriser les risques liés à l'hygiène et à la sécurité alimentaire sur un point de vente
- Se professionnaliser en vente directe de produits du terroir sur des événements commerciaux (salons, foires)
- Fabriquer ses viennoiseries et desserts à la ferme
- Energie : les outils de gestion et de maîtrise de l'énergie sur mon exploitation
- La comptabilité agricole pour gérer son exploitation
- Mes parcelles : utiliser les outils informatiques
- La conduite administrative et économique de mon exploitation
- Tout savoir sur l'agriculture bio
- Donner une Dimension Economique à son Projet Agricole (DEPA)
- Les documents d'urbanisme en zone agricole
- Faire déguster son vin et partager les spécificités des vins de Provence
- La valorisation des produits varois : accueillir le client et faire déguster les produits du terroir
- Commercialiser sur les marchés
- Vers la qualification du Maître d'Apprentissage

- Je suis exploitant agricole, conjoint collaborateur participant au travaux, aide familial, cotisant solidaire
- Je suis salarié agricole relevant du FAFSEA
- Je suis un autre public

Je joins un chèque de € à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Var et je le retourne à :

Chambre d'Agriculture du Var
Service Formation—Installation
727, Avenue Alfred Décugis
83400 HYERES

Formations organisées avec le concours financier de